

## LETTRE PASTORALE DES PERES DU CINQUIEME CONCILE PROVINCIAL DE QUEBEC.

QUÉBEC, 22 MAI, 1873.

Nous, par la Miséricorde de Dieu et la Grâce du St. Siège Apostolique, Archevêque et Evêques de la Province Ecclésiastique de Québec.

*A tous les Ecclésiastiques, aux Communautés Religieuses de l'un et de l'autre sexe. et à tous les fidèles de la dite Province, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.*

Réunis en concile pour la cinquième fois, dans cette église Métropolitaine de Québec, sous les regards de Marie Immaculée, nous vous adressons la parole tous ensemble, N. T. C. F., afin que cette parole produise dans vos cœurs une impression plus profonde et plus salutaire. Placés comme sentinelles sur les murs de la sainte cité, qui est l'Eglise de Jésus-Christ, nous entendons souvent au fond de nos cœurs cette parole du prophète : " Si vous n'avertissez point l'impie de se convertir et qu'il meure dans son iniquité, je vous redemanderai son sang. Mais si vous avertissez l'impie de se convertir et qu'il persévère néanmoins dans son iniquité, il mourra dans son iniquité, mais pour vous, vous aurez délivré votre âme." (*Ezéchiel, 33 8.*) Oui, nous voulons, selon l'expression du prophète, " délivrer nos âmes" du jugement terrible auquel nous serions exposés, si nous manquions à un devoir tout à la fois important et rigoureux, celui " de veiller à la garde du troupeau sur lequel le Saint Esprit nous a établis évêques (*Actes, 20, 28,*)" et nous venons vous " annoncer les desseins de Dieu sur vous (*Actes, 20. 28.*)"

Mais avant de vous mettre sur vos gardes contre plusieurs désordres que nous avons à signaler, nous désirons, N. T. C. F., vous entretenir de plusieurs sujets dignes de votre attention.

### I.— DÉVOTION AUX SACRES CŒURS DE JESUS ET DE MARIE ET A SAINT JOSEPH.

Nous nous réjouissons vivement, N. T. C. F., de voir que cette triple dévotion fait chaque jour de nouveaux progrès parmi vous.

Comme le cœur de Jésus a été le sanctuaire et la première source de son amour pour les hommes, il est convenable et souverainement juste qu'il reçoive un culte spécial. Aussi dans tous les siècles, a-t-il été l'objet de l'amour, de l'adoration et de la confiance des disciples de Jésus-Christ. C'est le foyer et le symbole de cet amour tendre, compatissant et généreux qui a fait pour nous de si grandes choses, " car à peine quelqu'un voudrait-il mourir pour un juste . . . mais l'amour de Dieu a éclaté sur nous

par la mort de Jésus-Christ, qui nous a justifiés dans son sang, nous qui étions ses ennemis. (*Rom.* 5. 7...) C'est dans ce cœur divin qu'ont été formés les desseins de notre salut : c'est le tabernacle de "l'alliance nouvelle" qui a réconcilié la terre avec le ciel ; c'est l'autel "des parfums et de l'holocauste," où le Pontife éternel a offert et continue d'offrir, "en odeur de suavité," le sacrifice de sa mort ; et sur lequel brûle le feu d'une "charité qui ne s'éteindra jamais ; c'est "la table d'or," sur laquelle Jésus a préparé l'aliment céleste de son corps qui doit nourrir nos âmes ; c'est cette "fontaine" divine où nous sommes invités "à venir puiser avec joie les grâces du salut. (*Isaie*, 12. 3.)"

Aussi, la servante de Dieu, la vénérable Marguerite-Marie, disait-elle, en parlant de la dévotion au S. Cœur de Jésus, ces paroles que nous vous répétons avec confiance : "Je ne sache pas qu'il y ait un exercice de dévotion " qui soit plus propre à élever en peu de temps une âme à la plus haute " sainteté, et à lui faire goûter les véritables douceurs attachées au ser- " vice de Dieu : Oui, je le dis avec assurance, si l'on savait combien cette " dévotion plaît à Jésus-Christ, il n'y aurait pas un chrétien qui ne s'em- " pressât de la pratiquer. Les personnes consacrées à Dieu y trouvent " un moyen infaillible de conserver leur ferveur et de l'augmenter, ou de la " recouvrer si elles l'ont malheureusement perdue. Les personnes du " monde y trouvent tous les secours nécessaires à leur état, la paix dans " leur famille, le soulagement dans leurs travaux, et les bénédictions du " Ciel dans toutes leurs entreprises. C'est dans ce cœur adorable que " nous trouvons tous un refuge pendant notre vie et surtout à notre der- " nière heure. Ah ! qu'il est doux de mourir quand on a eu une constante " dévotion au cœur de Celui qui doit nous juger !"

La dévotion au Sacré Cœur de Marie est une conséquence toute naturelle de la dévotion au Sacré Cœur de Jésus. Il ne faut point séparer dans notre amour ces cœurs que la Sagesse Divine a unis si intimement. Quel bonheur nous aurons à considérer les liens merveilleux formés entre le cœur du plus parfait des fils et le cœur de la plus parfaite des mères ! Sans doute notre pauvre intelligence ne saurait pénétrer l'abîme de leur amour réciproque ; mais notre affection doit se plaire à contempler ce qui peut l'enflammer des plus saintes ardeurs.

Allons donc au Cœur de Jésus par celui de Marie et nous trouverons la miséricorde qui pardonne, la lumière qui éclaire, la grâce enfin sans laquelle nous ne sommes rien, mais avec laquelle " nous pouvons tout en celui qui nous fortifie" (*Philip.* 4. 13.)

Pour nous animer à cette dévotion aux Sacrés Cœurs de Jésus et de Marie, nous vous proposons comme modèle le Bienheureux Saint Joseph. Comment, en effet, pourrions-nous omettre de vous parler ici de celui qui fut choisi par Dieu lui-même pour être le "gardien très-fidèle et le protecteur très-vigilant" de ce que le ciel et la terre offrent de plus grand

et de plus beau ? “ La gloire et les richesses ont été dans sa maison et sa justice demeure dans les siècles des siècles (*Ps. III. 3.*). Honorons donc celui que Jésus a voulu honorer durant sa vie, consoler à l’heure de la mort et combler de gloire, de richesses et de justice dans l’éternité. Honorons celui que le Vicaire de Jésus-Christ” a déclaré “ patron de l’Eglise Catholique. Invoquons souvent durant notre vie celui que Jésus et Marie ont tant aimé, afin qu’à l’heure de notre mort, Jésus, Marie et Joseph nous aident à franchir le passage redoutable du temps à l’éternité.

Avant de passer à un autre sujet, nous vous ferons part, N. T. C. F., d’un dessein que nous avons conçu pour la plus grande gloire du Cœur Divin de Jésus et pour le plus grand bien de vos âmes.

Le Souverain Pontife qui gouverne aujourd’hui l’Eglise, a souvent manifesté le désir de voir la dévotion au S. Cœur de Jésus devenir de plus en plus vive parmi tous les fidèles. Déjà, bon nombre de communautés, de paroisses, de diocèses et de royaumes se sont empressés de se consacrer spécialement au Sacré Cœur de Jésus, ou plutôt de se réfugier dans cette arche de salut, au milieu du déluge de maux qui inondent aujourd’hui la surface de la terre.

Nous avons donc résolu d’un commun accord de mettre toute cette province ecclésiastique sous la protection spéciale de ce Cœur Divin. Vous trouverez à la fin de ce mandement ce que nous avons statué à cet effet. Nous avons la ferme confiance que vous vous empresserez de vous y conformer, et que cette sainte et salutaire dévotion produira partout des fruits de bénédiction.

## II.—ETAT ACTUEL DE L’EGLISE.

Nous lisons au chapitre huitième de Saint Mathieu que les apôtres voyant la tempête menacer d’engloutir la barque où ils se trouvaient avec Jésus, éveillèrent leur maître, en lui disant : “ Seigneur, sauvez-nous, nous allons périr ! ” Alors le Fils de Dieu commanda à la mer, les vents s’apaisèrent, les flots rentrèrent dans un calme parfait et tous ceux qui en furent les témoins furent saisis d’admiration.

Dans le moment actuel la tempête gronde de toutes parts ; la barque de l’Eglise est horriblement secouée par les flots des erreurs et des passions humaines qui veulent la faire périr. Sans doute elle ne saurait faire naufrage, car Jésus est avec elle et il a promis que “ les portes de l’enfer ne prévaudraient point contre elle (*Math. 16. 18.*), mais il n’en est pas moins vrai, qu’à l’exemple des apôtres, nous devons recourir au cœur divin de notre Sauveur et travailler de toutes nos forces par la prière, par la vigilance, par tous les moyens que la Providence met à notre disposition, pour détourner le péril et acquérir ainsi notre part à la victoire que Jésus veut bien partager avec nous.

La lutte qui se fait aujourd’hui contre l’Eglise, sans aller jusqu’à répan-

dre le sang des catholiques, n'en est pas moins dangereuse, ni moins capable d'attrister nos cœurs. La révolution gronde partout en Europe. Ses doctrines funestes, infiltrées dans tous les membres du corps social, par une éducation indifférente, quand elle n'est pas ouvertement impie, cherchent à se faire jour et à renouveler les horribles scènes qui ont naguère épouvanté le monde. L'anarchie, fruit des principes révolutionnaires, menace de devenir l'état permanent dans des pays qui se distinguaient autrefois par leur attachement à ces principes d'ordre et de soumission à l'autorité légitime, qui font la gloire et la prospérité des nations. L'esprit du mal se déchaîne avec plus de fureur que jamais, afin de semer partout les principes les plus pernicieux et de battre en brèche l'Eglise de Jésus-Christ, la gardienne et le soutien de la vérité.

Les gouvernements de l'Allemagne et de la Suisse ne craignent pas de s'attaquer à la foi et aux sentiments religieux des populations catholiques, et quand ils voient qu'ils ne peuvent réussir par l'intimidation à fermer la bouche aux Evêques, ou à les détacher du Saint Siège, ils les dépouillent, les chassent de leurs demeures, les envoient en prison ou en exil.

La ville sainte elle-même, Rome, le patrimoine de l'Eglise universelle, est devenue l'objet de la plus odieuse, de la plus flagrante et de la plus sacrilège des usurpations. Le Souverain Pontife a été privé de la souveraineté temporelle si nécessaire à la liberté de l'Eglise ; les ordres religieux sont dépouillés ; les vierges consacrées à Dieu sont chassées de leurs paisibles retraites ; les églises, quand elles ne sont pas livrées au démolisseur, sont privées des ressources que la piété des fidèles avaient données pour la splendeur du culte et le soutien de ses ministres. Les établissements de la charité n'ont pas trouvé grâce devant la rapacité des envahisseurs, qui s'efforcent en vain de combler avec les dépouilles du sanctuaire, l'abîme que l'iniquité a creusé sous leurs pieds.

Remercions la divine providence, N. T. C. F., de ce qu'elle a suscité de nos jours et conserve si longtemps, le courageux Pontife qui gouverne l'Eglise. Humainement parlant, tout ne devrait-il pas paraître à jamais perdu ? De quelque côté que l'on porte ses regards, on ne voit que sujets de tristesse et de découragement. Mais l'immortel Pie IX confiant dans le secours promis à l'Eglise, ne cesse d'élever la voix contre toutes les iniquités et contre toutes les erreurs. Sans ce fidèle gardien de la justice et du droit, sans ce fidèle défenseur de la vérité, sans ce juge impartial et intrépide des nations comme des individus, nul doute que l'Europe serait aujourd'hui dans des ténèbres plus profondes que celles qui affligèrent autrefois l'Egypte et que l'univers serait témoin et victime des plus affreuses catastrophes sociales.

Demandons instamment à Dieu de prolonger les jours de notre Pontife, afin qu'il voie de ses yeux le triomphe de la grande et sainte cause pour laquelle il a si vaillamment combattu.

Rappelons-nous que la religion seule est la sauvegarde de la société, que sans elle rien n'est sûr, rien n'est durable. Sachons profiter de la leçon terrible que nous donnent les maux où sont plongés tant d'autres pays qui ont rompu avec la vérité, avec la justice, avec l'ordre, avec l'autorité. Notre bonheur en ce monde et dans l'autre est à ce prix.

### III.—LE CONCILE DU VATICAN.

La célébration d'un Concile Œcuménique est toujours un événement de la plus haute importance. Les Evêques du monde entier, réunis autour de leur chef visible, représentent juridiquement toute l'Eglise ; ils peuvent plus facilement remédier aux maux qui l'affligent, parcequ'ils en connaissent plus intimement la nature. Rien ne fait mieux ressortir l'admirable perpétuité de la croyance catholique et l'unité parfaite de sa doctrine et de sa hiérarchie, malgré la diversité des lieux, des climats, des langues, des coutumes et des temps.

Aussi quand l'Eglise n'en a pas été empêchée, les Souverains Pontifes, à qui seuls il appartient de convoquer et de présider ces augustes assemblées, n'ont pas manqué de réunir les Evêques du monde entier.

Pie IX, malgré des obstacles en apparence insurmontables, a convoqué un Concile général qui s'est réuni le 8 Décembre 1869, auprès du tombeau des Bienheureux Apôtres Saint Pierre et St. Paul, dans la Basilique Vaticane, le plus vaste et le plus riche temple de l'univers.

Aux erreurs monstrueuses qui exercent le plus de ravages dans le monde, le Saint Concile a opposé le flambeau de la doctrine révélée et contenue dans l'Ecriture et la tradition. Certains esprits téméraires et emportés par l'orgueil d'une vaine science, osaient affirmer qu'en dehors de la matière il n'existe rien, qu'il n'y a qu'une seule et même substance ou essence de Dieu et des choses finies ; que les choses créées ne sont qu'une émanation de la substance divine ; que Dieu est un Etre Universel et Indéfini. L'Eglise, par la bouche du Saint Concile, a flétri ces aberrations du panthéisme, et du matérialisme en maintenant la doctrine d'un Dieu, créateur libre de toutes choses visibles et invisibles ; Etre distinct de la matière créée qu'il a produite du néant ; Etre éternel, intelligent, immense, incompréhensible, infini en toutes perfections et gouvernant le monde par sa toute-puissante et bénigne Providence.

D'autres, méconnaissant les forces de la raison, soutenaient que Dieu ne peut pas être connu avec certitude par la lumière naturelle de la raison humaine au moyen des choses créées. Le Saint Concile a frappé d'anathème ceux qui nieraient à l'homme ce noble privilège.

Certains philosophes, tombant dans un extrême opposé, prétendaient pouvoir se passer de la révélation, proclamaient l'indépendance de la raison humaine, rejetaient la foi divine, niaient l'existence des miracles ou du moins la possibilité d'en discerner l'origine surnaturelle, tronquaient

les Saintes Ecritures ou les interprétaient à leur gré sans faire aucun cas de la tradition et des enseignements de l'Eglise, soumettaient la foi à la raison, confondaient l'une avec l'autre ou prétendaient qu'il pouvait y avoir entre elles un véritable désaccord. Placée en face de toutes ces fausses doctrines, qui allaient grandissant avec le temps et qui produisaient tant de mal dans les âmes, la Sainte Assemblée du Vatican, assistée par l'Esprit de Dieu, les a répudiées formellement comme contraires à la doctrine révélée ; elle a dit anathème à tous ceux qui propagent et défendent ces pernicieuses erreurs, abritées sous de beaux noms, mais remplies d'un venin mortel. Ce sont "les loups ravisseurs" dont parle l'Ecriture, qui "n'épargnent pas le troupeau ; ce sont ces hommes qui enseignent parmi vous des doctrines perverses pour entraîner des disciples à leur suite ; c'est pourquoi vous devez veiller et vous rappeler les avis que nous vous avons donnés. Et maintenant," pourrions-nous ajouter avec l'Apôtre, "nous vous recommandons à Dieu et à sa grâce, car il est capable de mener à bonne fin l'édifice de votre sanctification," en vous faisant continuellement croître dans la foi et dans la pratique des bonnes œuvres, et il peut "vous donner une part dans l'héritage éternel, dans la société des saints" (*Act. 20, 28-33.*)

C'est en donnant une adhésion entière aux décrets du Concile du Vatican, c'est en nous tenant fortement attachés au Siège Apostolique, au Souverain Pontife, héritier des prérogatives de l'apôtre Pierre, que nous serons fermes et stables dans la vraie foi. Là seulement se trouve l'autorité infaillible légitimement constituée par Jésus-Christ pour diriger les hommes dans le droit chemin de la vérité.

Jésus-Christ ayant donné à son Eglise, et à ceux qu'il a établis pour la gouverner, toute puissance dans ce qui touche à l'ordre du salut, ce serait une erreur de s'imaginer que les décisions et les définitions des Souverains Pontifes ou des Conciles aient besoin du consentement des autorités civiles pour obliger les fidèles. Ce serait aussi une erreur de croire que la promulgation de ces mêmes décisions ou définitions, par un évêque dans son diocèse, soit nécessaire pour obliger les fidèles confiés à ses soins. Du moment qu'un catholique connaît d'une manière certaine qu'elles émanent de l'autorité compétente et qu'elles ont eu à Rome la promulgation voulue par les saints canons, ce catholique est tenu de s'y soumettre d'esprit et de cœur.

Si donc aujourd'hui, N. T. C. F., nous vous rappelons sommairement les principales décisions du Saint Concile du Vatican, c'est avant tout pour protester de notre respect et de notre soumission à ces oracles de l'Esprit-Saint et pour vous engager à les considérer toujours comme des phares lumineux destinés à éclairer vos pas.

## IV.—INFAILLIBILITE DU SOUVERAIN PONTIFE.

Entre les divers points définis par le Concile du Vatican, il en est un auquel nous croyons utile de consacrer un article spécial de ce mandement : nous voulons dire l'Infaillibilité du Souverain Pontife.

“ C'est un dogme de foi, dit le Concile, que lorsque le Pontife Romain parle *ex cathedrâ*, c'est-à-dire, lorsque remplissant la charge du Pasteur et de Docteur de tous les chrétiens, il définit, en vertu de sa suprême autorité apostolique, qu'une doctrine concernant la foi ou les mœurs, doit être crue par l'Eglise Universelle, il jouit pleinement, par l'assistance divine qui lui a été promise, dans la personne du Bienheureux Pierre, de cette infaillibilité dont le divin Rédempteur a voulu que son Eglise fût pourvue en définissant la doctrine touchant la foi ou les mœurs, et par conséquent, ces définitions du Pontife Romain sont irréformables par elles-mêmes, et non en vertu du consentement de l'Eglise.”

Pour bien comprendre cette définition dogmatique, il y a plusieurs choses à remarquer.

1° *La cause* de cette infaillibilité est une assistance du Saint-Esprit, promise dans la personne de Saint Pierre, à qui Jésus-Christ a dit : “ Tu es Pierre et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contre elle ; et je te donnerai les clefs du royaume des cieux, et tout ce que tu lieras sur la terre, sera lié dans le ciel, et tout ce que tu délieras sur la terre, sera délié dans le ciel (*Mat. 16. 18.*) “ Simon, Simon, voilà que Satan a demandé de vous cribler comme du froment ; mais j'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille point ; lors donc que tu seras converti, confirme tes frères (*Luc 22. 31.*)”. A une Eglise qui devait durer jusqu'à la consommation des siècles, Jésus ne pouvait donner pour fondement un homme dont la vie était bornée ; toujours il y aura dans l'Eglise des âmes dont la foi aura besoin d'être éclairée et fortifiée ; la promesse de Jésus-Christ ne peut donc être restreinte à la personne de Saint-Pierre, mais elle doit être entendue de ses successeurs jusqu'à la fin des siècles.

Ce privilège est un don de Dieu, accordé, non pas en faveur de celui qui le reçoit, mais en faveur des âmes rachetées par le sang de Jésus-Christ. C'est un don de Dieu et on ne peut en contester l'existence sous prétexte que l'homme est sujet à l'erreur, à l'ignorance, aux passions, aux préjugés ; car la grâce de Dieu est plus puissante que toutes les faiblesses humaines, et ce serait ébranler l'inspiration même des Saintes Ecritures que de nier l'infaillibilité du Pontife Romain ; car l'infaillibilité est quelque chose de moins que l'*inspiration*, et si l'on regarde la première comme impossible et comme absurde, il faudra de toute rigueur nier l'*inspiration* des auteurs qui ont écrit les Saints Livres.

2° Remarquons en second lieu l'*objet* de ce privilège : c'est toute “ doc-

trine concernant la foi ou les mœurs ;” c’est-à-dire, N. T. C. F., que Notre Seigneur, infiniment sage et miséricordieux, a voulu nous donner, dans la personne du Pontife Romain, un guide dont la voix ne puisse jamais égarer la Sainte Eglise, en ce qui a rapport à la foi de ses enfants ou à la conduite qu’ils doivent tenir pour arriver au ciel. “ Dieu a livré le monde aux disputes des hommes (*Eccl. 3. 11,*) dans les sciences, dans les arts, dans les mille et mille affaires diverses qui occupent les *esprits* sur la terre, les *hommes* se trompent souvent, mais parce que leur erreur ne compromet pas leur éternité, Dieu laisse au temps et aux patientes recherches de la raison humaine, le soin de redresser ce qui s’écarte de la vérité ; mais du moment qu’une erreur quelconque pourrait jeter en péril la vérité surnaturelle de la foi ou les lois sacrées de la morale, il a voulu ménager à chacun une sauvegarde à la fois toute puissante et infaillible.

3° En troisième lieu, remarquez, N. T. C. F., la *manière* dont s’exerce ce privilège. Le Pape n’est pas infaillible en toutes choses, mais seulement en ce qui concerne “ la foi ou la morale ;” et même dans ces deux objets, il l’est seulement quand il parle en qualité “ de Pasteur et de Docteur de tous les chrétiens, et définit en vertu de sa suprême autorité apostolique, qu’une doctrine concernant la foi ou les mœurs doit être crue par l’Eglise Universelle.”

Tel est, N. T. C. F., ce grand privilège de l’infaillibilité que l’Ecriture Sainte et la tradition nous montrent comme attribué au Pontife Romain. Toujours et partout il a été reconnu, et le Saint Concile du Vatican, quand il l’a défini solennellement, n’a été que l’écho de l’enseignement constant et universel de l’Eglise. L’autorité doctrinale aussi bien que disciplinaire du Pontife Romain s’est toujours exercée sans contestation sérieuse. De l’Orient et de l’Occident, on a recouru à son tribunal pour faire régler en dernier ressort les questions en litige sur la foi, sur les mœurs et sur la discipline. Les Saints Pères donnent au Pape des noms qui signifient cette prérogative. Ils l’appellent “ chef de l’Eglise du monde, Pasteur des pasteurs, Vicaire de Jésus-Christ, confirmateur de la foi des chrétiens, soutien de l’Eglise, colonne de la foi, fondement inébranlable de l’Eglise Chrétienne, juge suprême des controverses, prêtre de Dieu, à u qui il fait obéir sous peine de tomber dans le schisme et l’hérésie.” Ils disent encore que “ l’Eglise de Rome, gouvernée par le Pape, est l’arche de Noé hors de laquelle tout périt, parcequ’elle est héritière de la solidité que Pierre tenait du Christ.”

Toute cette doctrine se résume en un seul mot célèbre : “ Pierre parle par la bouche de ses successeurs :” par ses successeurs aussi, il est le fondement inébranlable de l’Eglise de Jésus-Christ, il est le confirmateur infaillible de ses frères, le pasteur universel, le docteur perpétuel des enfants de l’Eglise, le guide éclairé par le Saint-Esprit et dont la voix ne saurait nous égarer.

Grâces éternelles soient donc rendues à Dieu, qui a voulu ainsi pourvoir à notre sécurité parfaite dans le chemin du salut ! Montrons-nous dignes, N. T. C. F., de ce bienfait, en écoutant avec docilité et respect les enseignements de notre pasteur et docteur infaillible.

#### V.—DE L'EDUCATION.

Après vous avoir entretenus de ces grandes questions qui intéressent l'Eglise en général, nous devons vous parler de divers sujets qui regardent plus spécialement cette province.

L'éducation de la jeunesse est une question trop importante pour que nous nous dispensions de vous en dire un mot.

Vous n'ignorez pas, N. T. C. F., quelle influence l'éducation exerce sur les âmes et sur les cœurs des enfants. C'est le fondement sur lequel doit être construit tout l'édifice de la vie ; c'est de sa bonne ou mauvaise direction que dépend l'avenir des individus, des familles, de la société et de la religion. La responsabilité des parents est donc très grande devant Dieu et devant les hommes ; leur bonheur temporel et éternel en dépend essentiellement.

Obligation du bon exemple, qui est la première et la plus profitable de toutes les leçons.

Obligation de choisir de bons instituteurs ou de bonnes institutrices qui, tout en continuant l'œuvre commencée à la maison par le bon exemple des parents, la perfectionnent par les avantages d'une science appropriée aux moyens et à la position de chacun.

Obligation par conséquent, pour les parents catholiques de ne confier leurs enfants qu'à des institutions catholiques, où la foi et les mœurs de ceux-ci soient sous la protection de la religion. Et remarquez bien, N. T. C. F., que vous devez éviter avec un égal soin les écoles ouvertement hostiles et celles où l'on ne fait aucune mention de la religion ; car ce dernier système mène tout droit à l'indifférence, qui est un des pièges les plus funestes que l'enfer ait dressé dans notre siècle pour perdre les âmes. C'est contre ce système qu'ont réclamé nos frères Catholiques du Nouveau Brunswick, auxquels on veut imposer l'obligation de contribuer pour des écoles d'où le nom de Dieu sera banni : aidons-les, N.T.C.F., par nos prières et par l'influence dont nous pouvons disposer, afin que les droits de la religion, les droits de la paternité, et les droits d'une véritable liberté de conscience soient respectés.

Et puisque l'occasion s'en présente, nous vous dirons aussi un mot d'une grande Institution catholique qui fait la gloire de la ville de Québec. Nous avons vu avec peine l'Université Laval exposée à des accusations fort graves en fait de doctrine. Sur les instances de ceux qui en ont la direction, nous leur avons demandé des explications sur bon nombre de points importants et fondamentaux de l'enseignement catholique, et nous avons

la joie de constater ici publiquement que les réponses nous ont paru tout-à-fait satisfaisantes sous le rapport de l'orthodoxie et de la volonté de se conformer en tout aux volontés du Saint Siège. Sans juger ici le passé, nous voulons qu'à l'avenir quiconque croirait devant Dieu avoir un grief contre cette Institution catholique ou quelque autre, le fasse non pas devant le tribunal incompetent de l'opinion publique, par la voie des journaux, mais devant ceux que les saintes lois de la hiérarchie catholique ont constitués les juges et les gardiens de la foi. Nous ne sommes pas, nous catholiques, tellement forts que nous puissions, sans danger, rendre nos frères séparés témoins de nos divisions intestines ; et d'ailleurs la charité, qui doit unir les membres de la grande famille catholique, nous prescrit des règles que nous ne saurions violer sans offenser Dieu.

#### VI.—DES ELECTIONS.

Déjà, N. T. C. F., dans les décrets des Conciles précédents et dans un grand nombre de circulaires et de mandements particuliers, nous vous avons mis en garde contre les désordres nombreux dont les élections sont la trop fréquente occasion.

Nous le disons ici avec une profonde douleur, ce mal affreux, bien loin de diminuer, semble prendre de nouveaux accroissements. Les hommes appelés à gouverner l'état n'en sont pas moins émus que vos pasteurs : ils ont fait des lois nouvelles pour mettre un frein à ces désordres, qui menacent d'ébranler la société civile jusque dans ses fondements ; nous venons à notre tour, non pas vous proposer des lois nouvelles, mais vous mettre devant les yeux les règles immuables que la sagesse divine a posées comme les bases essentielles de toute société ; règles tellement nécessaires que, si l'on s'en écarte, la société civile ne peut avoir ni repos, ni sécurité, comme le prouvent les agitations perpétuelles, auxquelles sont en proie certains peuples de l'Europe.

Dieu est le maître des peuples comme des individus : il jugera les uns et les autres avec une inexorable justice.

Dieu est le maître de ceux qui gouvernent comme de ceux qui sont gouvernés : et à tous il demandera un compte sévère de leur conduite publique et privée.

Dieu est le maître des candidats et des électeurs : et il entrera en jugement avec les uns et les autres. Pourquoi les candidats ne prendraient-ils pas ensemble un engagement sérieux et mutuel de ne donner, pour gagner leur élection, ni argent, ni boisson ? L'intérêt particulier est ici en parfait accord avec la loi civile et la loi divine elle-même, pour conseiller ce moyen de mettre un terme à bien des désordres. Parmi les électeurs, il se trouve encore assez d'honnêtes gens pour forcer les candidats à suivre cette ligne de conduite.

Il ne suffit pas à un candidat, pour échapper à la vengeance divine,

d'avoir de bons principes et de bonnes intentions; il faut aussi, de toute nécessité, que les moyens qu'il emploie pour se faire élire, soient irréprochables. La violence est un attentat à la liberté de ses concitoyens; la calomnie et la médisance sont réprochées par la morale; la corruption déshonore celui qui se vend et celui qui l'achète; l'intempérance dégrade l'homme au-dessous de la brute; toujours le parjure est un crime abominable.

Hélas! hélas! N. T. C. F., n'est-il pas vrai que, dans les temps d'élections, on se croit permis de tout dire, de tout faire pour arriver au but que l'on se propose! "Malheur à celui par qui vient le scandale," dit Jésus-Christ (*Math.* 18. 7.) Si le moindre scandale est en abomination devant le Seigneur, que faut-il penser de celui qui, pour se faire élire promène le scandale de l'extrémité d'un comté à l'autre, par l'intempérance, par la calomnie ou la médisance, par la violence, par la corruption par le parjure! Nous ne craignons pas de le dire, N. T. C. F., les plus coupables sont ceux qui mettent la tentation sous les yeux de leurs semblables. Ceux qui se vendent sont coupables, mais plus criminels encore sont ceux qui achètent. Ceux qui s'enivrent sont coupables; mais les plus criminels ne seraient-ils pas ceux qui fournissent les liqueurs enivrantes? Ceux qui se parjurent font un outrage épouvantable à la majesté divine; que dire de ceux qui se font les instigateurs de ce crime abominable? Malheur à celui qui, pour une pièce de monnaie, ou pour quelque chose de plus vil encore, vend sa conscience et ose en face du ciel et de la terre, jurer contrairement à la vérité et outrager la religion, la société, la conscience, la vérité, la justice et la majesté Divine elle-même! Mille fois malheur à celui qui pousse son semblable à cette impiété sacrilège, et se sert du nom saint et terrible de Dieu comme d'un vil instrument pour arriver à ses fins!

Ananie et Saphire, pour avoir dit un simple mensonge, furent frappés de mort par la colère divine; quel châtement mérite donc le parjure!

Plusieurs traits, que nous lisons dans les annales des peuples, nous font voir ce que Dieu pense du parjure. En 1845, un homme accusé de vol, offrit de jurer qu'il n'était pas coupable: mais comme on ne voulait pas accepter son serment, à cause de sa mauvaise réputation, il jura de son propre chef, en s'écriant: Que le premier orage qui éclatera m'écrase, si je suis coupable! Quelques jours après, il est foudroyé au milieu de ses quatre enfants qui sont épargnés.

Ailleurs, c'est un homme frappé de mort en plein marché, pendant qu'il se parjurait pour vendre ses marchandises plus cher.

En Angleterre, une femme jurait avoir payé ce qu'elle avait acheté; elle tombe morte à l'instant même, et, en faisant l'enquête, les magistrats trouvèrent dans sa main la petite pièce de monnaie qu'elle avait voulu épargner par son serment. On a élevé un monument sur l'endroit qui avait été le théâtre du crime et de sa punition exemplaire.

Ces châtimens temporels, tout effrayans qu'ils soient, ne sont pourtant rien en comparaison de l'éternelle et épouvantable punition que la justice divine réserve en enfer aux parjures impénitens, et à ceux qui induisent leurs semblables à commettre cette énormité.

La religion et le bien de la société civile sont donc d'accord pour exiger que les candidats, qui briguent les suffrages de leurs concitoyens, se fassent un devoir rigoureux de respecter les lois divines et humaines. Il y va de leur conscience et de leur honneur, il y va de l'avenir de la religion et de la patrie.

C'est en vain que nous exhortons les électeurs à éviter tous les désordres, si la tentation leur vient de ceux-là même qui aspirent à la charge redoutable de faire des lois pour le bon gouvernement de la société. "Prêtez l'oreille à mes paroles," dit le livre de la Sagesse (*Chap. 6.*) "O vous qui gouvernez la multitude, considérez que vous avez reçu la puissance du Très-Haut, qui interrogera vos œuvres, scrutera même vos pensées; parce qu'étant les ministres de son royaume, vous n'avez pas gardé la loi de la justice, ni marché selon sa volonté. Aussi viendra-t-il à vous d'une manière effroyable, pour vous juger avec une extrême rigueur."

C'est en vain également que nos législateurs établiront des lois sur cette matière, s'ils sont les premiers à les violer.

Nous faisons donc appel à tous les hommes de bien, afin de travailler tous ensemble à arrêter un mal, qui menace d'entraîner notre chère et commune patrie dans un abîme sans fond, et de perdre, pour l'éternité, une multitude d'âmes rachetées par le sang précieux de notre Divin Sauveur. Le nombre de ceux qui veulent sincèrement le bonheur de la patrie et le respect des saintes lois de la religion, est encore assez grand pour imposer à tout candidat, comme une condition absolue, le respect des lois divines et humaines, dans les moyens qu'il emploiera pour se faire élire.

#### VII.—L'EMIGRATION, LE LUXE, L'INTEMPERANCE.

Un autre mal qui afflige ce pays, c'est l'émigration de ses enfans. Qui nous dira à quels dangers on s'expose par cet éloignement du foyer paternel! Ce serait une bien longue et bien lamentable histoire que de répéter les récits navrans, faits par un certain nombre de ceux qui reviennent au milieu de nous. Combien de cœurs, formés avec soin par des parents religieux, se sont refroidis peu à peu dans cette atmosphère étrangère! Combien de catholiques sont devenus la proie de l'indifférence religieuse, quand ils ne sont pas tombés dans le gouffre plus effroyable encore de l'hérésie et de l'apostasie formelle! Combien de familles canadiennes émigrées ne songent plus même à faire baptiser leurs enfans, lesquels, ainsi privés de la grâce de la régénération, grandissent, vivent et meurent sous l'empire du démon! Sans doute, N. T. C. F., nous ne voulons pas dire que tous ceux qui émigrent, sont la proie de ces affreux malheurs; mais quand le

danger est si imminent et ses conséquences si épouvantables, la prudence ne devrait-elle pas vous engager à l'éviter au prix de tous les sacrifices ? N'auriez-vous pas un juste sujet de reproche à nous adresser, si nous néglignons d'élever la voix pour vous le signaler ?

Pères et mères si profondément et si sincèrement attachés à votre religion, laisserez-vous donc vos chers enfants partir pour une terre étrangère, où leur foi, leurs mœurs, leur santé, leur vie même, seront exposées à une multitude de dangers ! Et quand le Seigneur, au jour du jugement, demandera à chacun un compte rigoureux de ses œuvres, que répondrez-vous si, par votre faute, vos enfants et les enfants de vos enfants sont devenus la proie de l'hérésie, de l'impiété, de l'indifférence religieuse ?

Nous le savons, N. T. C. F., ce qui attire un si grand nombre vers la terre étrangère, c'est l'espoir de s'enrichir et de vivre plus à l'aise et avec moins de fatigues. D'abord, cette considération, fût-elle certaine, ne devrait pas prévaloir sur vos intérêts éternels ; car, dit J.-C., " que sert à l'homme de gagner l'univers entier, s'il vient à perdre son âme ? " (*Math.* 16. 26.) En second lieu, cet espoir lui-même n'est pas assez bien fondé pour vous excuser d'imprudence, ou plutôt d'aveuglement, dans une affaire de cette importance ; car nous ne craignons pas de le dire et d'en appeler à l'expérience, pour un petit nombre de familles qui prospèrent, il y en a des centaines et des milliers qui sont plus malheureuses que si elles fussent restées dans leur pays natal ; malheureuses au point de vue temporel, puisqu'elles se trouvent en proie à la misère au milieu d'un peuple étranger qui, après les avoir exploitées, les regarde avec indifférence ; malheureuses surtout aux yeux de la foi, car elles sont privées trop souvent des consolations de la religion, et exposées à devenir la proie de l'hérésie ou d'une indifférence plus mortelle encore.

Si nos familles canadiennes le veulent sincèrement et efficacement, elles peuvent avec facilité trouver ici, sans le moindre danger, ce qu'elles vont demander à un exil à la fois pénible et dangereux.

C'est depuis qu'un luxe effréné a envahi nos campagnes, que cette émigration a pris des proportions si alarmantes. On s'endette outre mesure pour se procurer des toilettes extravagantes, des ameublements trop riches pour les moyens dont on dispose, pour fêter ses amis, pour paraître en public avec des équipages magnifiques ; en un mot, " l'orgueil de la vie," comme l'appelle l'apôtre Saint Jean (*1. Jean* 2. 16.) entrant dans une conspiration infernale avec " la concupiscence de la chair et la concupiscence des yeux," s'attaque avec acharnement à la fortune temporelle des familles, pour arriver à la ruine éternelle des âmes.

Le luxe se montre aussi trop souvent dans nos campagnes par l'insistance avec laquelle des parents aveugles exigent que leurs filles apprennent la musique, le dessin, la broderie et autres choses qui ne doivent être absolument d'aucune utilité pour elles. Ces connaissances servent malheu

reusement à déclasser ces chères enfants qui, de retour à la maison paternelle, font expier cruellement à leurs parents la faiblesse, ou plutôt l'orgueil qui a été la cause de cette fausse direction donnée à l'éducation de leurs filles. Car, outre le temps et l'argent employé en pure perte à ces études inutiles dans le cas dont il s'agit, il est à craindre, comme l'expérience le prouve trop souvent, que ces enfants ne perdent le goût d'un travail infiniment plus utile et souvent même nécessaire. Vous ne devrez donc pas être surpris, N. T. C. F., si nous prenons plus tard des mesures pour obvier à ce grand mal, en protégeant nos couvents de campagnes contre des exigences importunes et dangereuses, qui entraînent ces maisons d'éducation dans une voie dont nos bonnes religieuses sont les premières à comprendre les inconvénients.

La belle "société de tempérance," après avoir produit dans cette province des effets si admirables et si salutaires, se trouve aujourd'hui un peu oubliée et délaissée ; de là il arrive que les scandales et les malheurs auxquels cette société avait mis une digue efficace, commencent de nouveau à envahir le pays. L'intempérance, ce vice dégradant, ce vice funeste à la fortune et au repos des familles, à la santé et à la vie de ses malheureuses victimes, ce vice enfin qu'on peut appeler avec vérité une des grandes portes de l'enfer, l'intempérance, disons-nous, en appauvrissant les familles, et en diminuant l'esprit de foi, pousse un certain nombre de nos compatriotes à aller aux Etats-Unis.

Il est donc d'une grande importance, pour le bien de la religion et de la patrie, que l'on fasse de nouveaux efforts pour ressusciter cet enthousiasme si beau et si consolant, avec lequel on a accueilli l'établissement de la société de tempérance. Nous désirons et nous voulons que dans les retraites paroissiales, on consacre un exercice public et solennel à cette sainte vertu ; qu'on érige des sociétés en son honneur, là où elles ne sont pas établies, et qu'on ranime, par des prédications, par des messes auxquelles on donne quelque solennité, et par d'autres moyens, le zèle et la bonne volonté des membres de la tempérance.

Une chose est certaine à nos yeux, N. T. C. F., c'est que l'émigration n'aurait plus de prétexte et s'arrêterait, si les parents employaient à préparer pour leurs enfants des établissements dans les terres nouvelles, l'argent qui se consume en pure perte pour le luxe et l'intempérance.

Nous désirons que dans les catéchismes et les écoles, les enfants soient prémunis contre le désir de chercher fortune dans une terre étrangère. Leurs cœurs encore purs sont tout disposés à accueillir ces leçons salutaires.

Nous publions ce mandement, N. T. C. F., en ce jour de l'Ascension de Notre-Seigneur, qui est monté aux cieux, pour nous préparer une place et nous envoyer, avec son Saint-Esprit, l'abondance de ses grâces, par lesquelles nous deviendrons digne de la couronne des élus. Oh ! puissions-nous

comme les Apôtres, tenir nos yeux toujours élevés vers ce séjour de la gloire et du bonheur ! C'est là en effet, comme dit St. Paul, que doit être "notre conversation" (*Philip.* 3. 20.), c'est-à-dire, que ce doit être l'objet de tous nos vœux, et le but vers lequel tendent toutes nos volontés ; c'est de là que doit revenir, pour juger les vivants et les morts, celui-là même qui, à pareil jour, y est monté en la présence des Apôtres. Pensée à la fois consolante et terrible, qui nous animera au bien et nous détournera du mal ! Sachez donc, N. T. C. F., la graver profondément dans vos cœurs et la méditer avec attention.

Le Saint nom de Dieu invoqué, nous statuons et ordonnons ce qui suit :

1° Le dimanche après la fête du Sacré-Cœur de Jésus, dans toutes les églises et chapelles de cette province où se fait l'office public, et dans toutes les communautés religieuses, après la lecture de la partie du présent mandement qui a rapport à cette dévotion, on fera la consécration publique et solennelle de la paroisse ou de la communauté au Sacré-Cœur de Jésus. Après la messe, on fera, s'il est possible, une procession du Saint-Sacrement, durant laquelle on chantera une ou plusieurs hymnes de l'office du Sacré-Cœur. Au retour de la procession, on fera du haut de la chaire, s'il y a plusieurs prêtres, ou bien au pied de l'autel, une consécration à ce Divin Cœur, suivant la formule qui se trouve prescrite à la suite de ce mandement, et après le chant du "Tantum ergo," et les oraisons du Saint Sacrement et du Sacré-Cœur, on donnera la bénédiction du Saint-Sacrement. Le prêtre qui lira la consécration, portera l'étole et aura un cierge allumé à la main. Cette consécration se renouvellera chaque année, le dimanche après la fête du Sacré-Cœur de Jésus.

2° Nous désirons qu'il y ait partout un tableau du Sacré-Cœur, qu'on établisse partout des confréries en son honneur, et que tous les fidèles soient exhortés à en faire partie et à invoquer souvent ce Cœur Sacré, dont le souvenir est si puissant pour le bien et contre le mal durant la vie, et si consolant à l'heure de la mort. Ce sera un excellent moyen de conjurer les maux dont notre pays est menacé par les excès qui se commettent durant les élections, et par les autres désordres que nous avons signalés. On ne doit pas oublier de recommander à Notre-Seigneur l'Eglise et son Chef, aujourd'hui abandonnés des puissances de la terre, et exposés à tant de calamités.

Sera la présente Lettre Pastorale lue et publiée toute entière, en une ou plusieurs fois, suivant qu'il sera jugé plus convenable, au prône de toutes les paroisses et missions de cette province ecclésiastique, et en chapitre dans les communautés religieuses, aussitôt après sa réception.

Donné à l'Archevêché de Québec, sous nos signatures, le sceau de l'Archidiocèse et le contre-seing du secrétaire de l'Archevêché, le vingt-deux Mai mil-huit-cent-soixante-treize.

† E.-A. ARCHEVEQUE DE QUEBEC.

† IG., EVEQUE DE MONTREAL.

† JOS.-EUGENE, EVEQUE D'OTTAWA.

† C., EVEQUE DE SAINT-HYACINTHE.

† L.-F., EVEQUE DES TROIS-RIVIERES.

† JEAN, EVEQUE DE S. G. DE RIMOUSRI.

† E.-C., EVEQUE DE GRATIANAPOLIS, *Coadjuteur de l'Evêché de Montréal.*

Par Monseigneur,

C.-A. COLLET, PIRE.

*Secrétaire de l'Archevêché.*